

N° 25. — DÉCISION portant répartition de la subvention de 2,000 francs prévue au budget de l'exercice 1901 en faveur des écoles libres des districts.

(Du 28 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions budgétaires pour l'exercice 1901 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La subvention de deux mille francs prévue au budget de Tahiti et Moorea, exercice 1901, en faveur des écoles libres des districts est répartie de la manière suivante :

M ^{lle} Banzet, école de Taravao	600 ^f »
M. Viénot, école d'Arue	1.000 »
Sœurs de St-Joseph, à Faaa	400 »
	<hr/>
	2.000 »
	<hr/>

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 janvier 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

N° 26. — DÉCISION investissant M. Cor, Secrétaire Général, des différentes attributions réservées au Président du Conseil du Contentieux administratif.

(Du 28 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 1^{er} du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et